

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, le vendredi 05 juillet 2024 à 20 h, sous la Présidence de Madame Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire, au Salon d'Honneur de la Mairie.

Présents : Marie-Josèphe CLÉMENT, Marie-Josée FRANÇOIS, Roger NICAISE, Aurore CALVI, Annette MARCHAL, Bruno VAXELAIRE, Jimmy SCHMITTER, Michel AUBURTIN, Frédéric CHAMBERLIN, Luc DEVORS, Christelle DIDIER-LAURENT, Michel DUHAUT, Christian FAUNY, Jocelyne GÉHIN, Martine GÉHIN, Jean-Claude GRAU, Jérôme GURY, Chantal JOB, Nadine PORTAL, Jean-Philippe REMY, Sabrina SANAHUGES.

Absents excusés :

- Karine GÉHIN, procuration à Martine GÉHIN
- Hatice KOSAR, procuration à Marie-Josée FRANÇOIS

Les membres présents (21) forment la majorité de ceux actuellement en exercice (23) suivant les prescriptions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Christian FAUNY est nommé secrétaire de séance.

M. David FLAGEOLLET, Directeur Général des Services, est nommé secrétaire adjoint.

M^{me} le Maire demande l'autorisation au présent Conseil, d'ajouter 1 point supplémentaire : Création d'un poste d'adjoint technique et fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe - **Acceptation à l'Unanimité.**

ORDRE DU JOUR

PV de la séance du 24 mai 2024 - approbation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1- Compte-rendu des décisions prises par M^{me} le Maire dans le cadre de ses délégations de compétences du Conseil Municipal, en application de l'art. L.2122-22 du CGCT
- 2- Information sur les subventions obtenues par la Commune depuis le précédent Conseil Municipal

BUDGETS - FINANCES

- 3- Mise à jour du tarif de recharge des bornes électriques
- 4- Subvention convention d'éducation artistique avec les écoles primaires du Centre et des Champs Saint-Nabord
- 5- Demande de subvention au Commissariat de Massif des Vosges - Projet CESAN - Écoauberge du Grand Ventron

RESSOURCES HUMAINES

- 6- Prolongation de 3 mois d'un poste d'Accroissement Temporaire d'Activités (initialement 6 mois - 29h/sem.)
- 7- Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités - animation / entretien - 12 mois - 20h/sem.

ENFANCE - JEUNESSE - SCOLAIRE - PÉRISCOLAIRE - Néant

CONTRATS - CONVENTIONS - MARCHÉS PUBLICS - Néant

URBANISME - TERRAIN - PATRIMOINE - Néant

INTERCOMMUNALITÉ :

- 8. Rapport annuel d'activités 2023 - SIA

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

POINT INFO

QUESTIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le PV de la séance du 24 mai 2024 est approuvé à l'Unanimité.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétences du Conseil Municipal, en application de l'article L.2122-22 du CGCT

➤ M^{me} le Maire informe des décisions prises depuis le dernier Conseil :

Décision 2024-04-22 : Programme entretien voirie 2024 :

- STPI ROUTE SAS : 50 615 € HT

Décision 2024-04-23 : Programme voirie 2024 :

Groupement solidaire TRB TRAPDID / MOLINARI : 143 085 € HT

Décision 2024-04-24 : Plaquettes forestières 2024/2025 :

SARL FBV Énergie Bois : 89 € HT la tonne livrée

- Dossiers déposés dans le cadre des demandes de subventions : **Néant**
- M^{me} le Maire donne lecture d'une concession funéraire pour 15 ans (1 renouvellement) pour un montant total de 535 €.

Date	Concession	Nom	Place	Montant
29/05/2024	1712	LEDUC André	6 pl	535 €

2. Information sur les subventions obtenues :

- M^{me} le Maire informe de l'obtention d'une subvention :

La Région Grand Est a alloué une subvention de 10 192 €, pour l'acquisition du broyeur de branches.

BUDGET - FINANCES

3. Délibération 2024-05-01 - Mise à jour du tarif de recharge des bornes électriques :

M^{me} le Maire indique qu'au vu des augmentations tarifaires ayant eu lieu sur l'année 2023, le Conseil Municipal avait redéfini sur le précédent Conseil les tarifs de la borne de recharge pour voitures électriques à hauteur de 0,80 €/kWh délivré et 0,025 € par minute de charge.

Après de nombreuses sollicitations, le superviseur de la borne a accepté de revoir, sans préavis, son contrat de gestion permettant de diminuer fortement le coût de sa prestation (commission pour rétrocession des recettes à hauteur de 10% contre 50% à ce jour).

Dans ces conditions, le tarif de revente d'énergie permettant d'arriver à un équilibre de fonctionnement de la borne ne serait que de 60 cts/kWh délivré contre plus de 80 cts/kWh actuellement.

Elle propose de modifier le tarif de recharge des bornes électriques en conséquence et indique que la Régie Municipale d'Électricité de La Bresse étudie également la possibilité d'appliquer ce même tarif.

C'est à l'**Unanimité** que le Conseil Municipal **décide** d'abroger au 08 juillet 2024, la délibération N°2024-04-02 du 24 mai 2024 actant les tarifs de la borne de recharge

des voitures électriques, **décide** de créer à compter du 08 juillet 2024, les nouveaux tarifs pour la borne de recharge pour voitures électriques comme suit :

- 0,60 €/kWh délivré
- 0,025 € par minute de charge

4. Délibération 2024-05-02 : Versement de subventions en faveur des écoles primaires - Convention d'Éducation Artistique :

M^{me} le Maire indique que dans le cadre des conventions « Éducation Artistique et Culturelle » signées avec les 2 écoles primaires (Centre et Champs à Nabord) et l'académie Nancy-Metz, la Commune a pu bénéficier (par école) de 210 € de subvention de la part de l'Éducation Nationale.

L'opération ayant été réalisée et totalement financée par les écoles, la Commune propose de restituer à ces dernières ces 2 recettes en leur octroyant une subvention communale à hauteur de 210 € pour chacune d'entre-elles.

Le Conseil Municipal **décide à l'Unanimité** d'allouer une subvention de 210 € pour l'école primaire du Centre et 210 € pour l'école primaire des Champs à Nabord.

5. Délibération 2024-05-03 - Demande de subvention au Commissariat de Massif - Écoauberge du Grand Ventron :

M^{me} le Maire rappelle que dans le cadre du projet CESAN-Écoauberge du Grand Ventron, les travaux de réhabilitation peuvent être éligibles à plusieurs dispositifs d'aides : Europe, État, Région, Département ou encore Agence de l'Eau.

Après celui du Département, elle propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Commissariat de Massif. Ce projet, estimé à 3,5 millions d'euros, pourrait être éligible au titre des crédits du FNADT Massif.

C'est à l'**Unanimité**, que le **Conseil Municipal confirme** sa volonté de réaliser les travaux de réhabilitation relatifs au projet « CESAN-Écoauberge », travaux estimés à 3 500 000 € HT qui sont engagés sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement, **sollicite** à cet effet l'aide financière du Commissariat de Massif au titre du FNADT Massif à hauteur de 15% et **mandate** M^{me} le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches visant à satisfaire la présente demande de subvention.

RESSOURCES HUMAINES

6. Délibération 2024-05-04 - Prolongation de 3 mois d'un poste pour Accroissement Temporaire d'Activités :

M^{me} le Maire indique que par délibération du 26 janvier 2024, le présent Conseil avait acté la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités (ATA de 6 mois - 29h/sem.) pour le service entretien bâtiment.

Suite au licenciement de l'agent titulaire (après obtention de l'avis du comité médical) et dans l'attente de la réorganisation définitive du service, elle propose de prolonger de 3 mois la durée de cet ATA, soit jusqu'au 4 octobre 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité de prolonger de 3 mois l'emploi non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités à temps non-complet (29h/sem.) pour la période du 6 juillet au 4 octobre 2024, **fixe** la rémunération par référence à la grille relevant du grade des adjoints techniques territoriaux - échelon 1 (IB367 - IM366) relevant de la catégorie C, **précise** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, **charge** M^{me} le Maire à accomplir toutes les démarches relatives à cette embauche et **précise** que le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités.

7. Délibération 2024-05-05 - Ouverture d'un poste pour Accroissement Temporaire d'Activités - 12 mois - 20 h/sem.:

M^{me} le Maire rappelle que suite au départ programmé d'un salarié, le service « animation - entretien bâtiment » doit être renforcé via l'embauche d'un nouvel agent à hauteur de 20 heures par semaine à compter de septembre 2024.

Toutefois, avec la fermeture d'une classe maternelle à l'issue de cette année scolaire 2023/2024, la collectivité doit redéployer un poste d'ATSEM qui se retrouve sans affectation. Au vu de l'importance des effectifs prévisionnels de la classe des « tout petits de moins de 3 ans » pour septembre 2024, elle propose de renforcer l'encadrement de cette classe par une seconde ATSEM tous les matins durant toute cette année scolaire 2024/2025. Si ce renforcement est cohérent avec les effectifs de cette année, la baisse du nombre de naissances sur notre territoire nous amène à penser que ce renfort ne sera que ponctuel et que dès la rentrée de septembre 2025, ces heures devront être redéployées sur d'autres activités communales.

Dans ces conditions et afin d'éviter tout surnombre dans les effectifs communaux à compter de la rentrée scolaire de 2025, M^{me} le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps non complet (20 h/sem.) pour accroissement temporaire d'activités sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Cet emploi sera rémunéré par référence sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints techniques territoriaux - échelon 1 (IB367 - IM366) - rappel valeur du point = 4,92 € brut.

Le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités.

C'est à l'**Unanimité** que le **Conseil Municipal décide** de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation / technique pour un accroissement temporaire d'activités à temps non complet (20 h/sem.), pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, **fixe** la rémunération par référence à la grille relevant du grade des adjoints techniques territoriaux - échelon 1 (IB367 - IM366) relevant de la catégorie C, **précise** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée et **demande** à M^{me} le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

INTERCOMMUNALITÉ :

8. Délibération 2024-05-06 - Rapport annuel d'activités 2023 - SIA :

M^{me} le Maire indique que selon les dispositions de l'article L.5211-39 du CGCT, le Président du SIA adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport, retraçant les activités de l'établissement.

Ce rapport (disponible en mairie) fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

M^{me} le Maire indique qu'il y a 2 rapports annuels : celui du service de l'assainissement collectif et, pour la dernière année, celui de l'assainissement non collectif (ANC).

Elle résume les grands points traités dans ces documents, comme le nombre d'abonnés (5 213 au 31/12/2023), les volumes facturés (336 403 m³ en 2023), la tarification (abonnement : 57.26 € et 0.64 €/m³ pour les 100 premiers et au-delà 1.06 €/m³), les indicateurs de performance, etc,...

M^{me} le Maire indique que le réseau compte 85 kilomètres et 4 km hors branchement. 19 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

660 m³ (contre 220 en 2022) de boues de Saulxures sont traitées.

Concernant l'assainissement non collectif - ANC -, le suivi du fonctionnement des installations est délégué au SDANC des Vosges. Le S.I.A conserve uniquement la compétence relative aux vidanges de fosses septiques chez les particuliers.

Le Conseil Municipal prend acte à l'Unanimité de la communication du rapport d'activités 2023 préparé par le SIA La Bresse-Cornimont.

POINT SUPPLÉMENTAIRE :

9. Délibération 2024-05-07 - Ouverture d'un poste d'adjoint technique à temps complet et fermeture d'un poste d'agent technique principal de 1^{ère} classe :

M^{me} le Maire indique qu'avec le départ en retraite d'un agent des services techniques à compter du 1^{er} septembre 2024, un recrutement pour son remplacement a été lancé courant mai.

Afin de poursuivre la qualité du service public rendu, elle propose de créer, à compter du 1^{er} septembre 2024 un emploi permanent de catégorie C, sur le grade d'adjoint technique à temps complet et de supprimer, dans le même temps, un emploi permanent sur le grade d'agent technique principal de 1^{ère} classe.

C'est à l'Unanimité, que le Conseil Municipal décide de créer un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, pour effectuer les missions d'agent des espaces verts au sein des services techniques, précise que ce poste sera ouvert à compter du 1^{er} septembre 2024, décide de supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2024, un emploi permanent à temps complet sur le grade d'agent technique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie C et précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget et que le tableau des effectifs sera mis à jour selon ces mêmes modalités.

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES : Néant

COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES : Néant

POINT INFOS :

Concernant l'écoquartier, M^{me} le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans la labellisation (label en 4 étapes : projet, chantier, livraison et confirmation). Après la validation de l'étape 3 en 2021, il reste à réfléchir sur le projet d'immeuble collectif sur le terrain central restant disponible.

A cet effet, une réunion s'est tenue avec la DDT, les architecte et paysagiste conseils de l'État le 21 mai dernier. L'objectif étant de favoriser les échanges intergénérationnels avec par exemple, une offre de location en RDC pour des personnes à mobilité réduite et une offre à l'étage destinée à recevoir un public plus jeune (famille avec enfants) pour donner de la vie à l'Écoquartier. Tout est à construire.... Encore beaucoup d'interrogations et de points de vigilance à prendre en considération.

Une réunion est programmée le 3 octobre prochain à Cornimont « Journée de sensibilisation Écoquartier/Développement Durable » à destination des élus de la Région Grand Est.

Pour l'heure, il a été décidé de reprendre contact avec Vosgelis pour savoir si un projet pourrait les intéresser. En effet, en 2018, Vosgelis avait programmé de réhabiliter leur parc immobilier et n'avait donc pas de projet de construction neuve sur l'espace disponible de l'Écoquartier.

Concernant la police de la publicité, cette compétence est décentralisée au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024. Ainsi, la Commune a fait le choix de conserver cette compétence sur son territoire et de ne pas la transférer à la CCHV.

Un conseiller s'interroge sur ce pouvoir de police ? Il est répondu qu'il s'agit d'instruire et réceptionner les demandes d'autorisations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des pré enseignes et enseignes et de contrôler le respect de la réglementation sur la Commune.

Concernant l'état de vétusté d'un mur de soutènement situé Traverse de Ventron au bord de la route départementale, des démarches ont été engagées par la Commune à l'encontre de la société « Textiles de France », propriétaire des lieux.

Un expert a été désigné, sur notre demande, par le Tribunal Administratif de Nancy qui a constaté l'urgence de la situation et l'impérieuse nécessité de prendre des mesures pour cesser tous risques immédiats (ces mesures sont mentionnées dans le rapport de constat - délai d'exécution de 7 jours) et mettre fin au danger (ces mesures sont mentionnées dans le rapport de constat - délai d'exécution 5 mois).

Pour l'heure, le propriétaire n'a réalisé que de petits travaux (enlèvement des cailloux et débroussaillage) qui ne répondent pas aux mesures d'urgence préconisées.

La responsabilité du maire étant engagée, la Commune sera dans l'obligation de réaliser l'ensemble des prestations pour garantir la sécurité publique si le propriétaire refuse de procéder à leur exécution. Le coût généré par ces travaux sera refacturé à Textiles de France.

Concernant le site de l'ancien cinéma, il est précisé que l'entreprise Molinari a procédé à la reprise de la route car le revêtement effectué en décembre 2023 n'avait pas adhéré.

Il est aussi indiqué que des travaux sont programmés en extérieur du mur mitoyen. En effet, le drain posé présente un dysfonctionnement. Pour empêcher tout phénomène d'humidité, une couche d'argile sera appliquée pour rendre le sol moins perméable.

M^{me} le Maire communique sur quelques dates :

- Les feux d'artifice le 13 juillet
- La commémoration le 14 juillet
- Les animations d'été : un planning a été adressé aux conseillers pour connaître leurs disponibilités + flyers à distribuer
- La marche populaire le 1^{er} septembre
- Le forum des associations le 7 septembre
- Le Conseil Municipal le 13 septembre

PROCHAIN RENDEZ-VOUS



◆ Conseil Municipal : Le Vendredi 13 septembre 2024

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE A 21H05

Vu par Marie-Josèphe CLÉMENT, Maire de CORNIMONT, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions de l'article L.2121 - 25 du Code Général des Collectivités Locales.

M. Christian FAUNY
Secrétaire de séance



M^{me} Marie Josèphe CLÉMENT
Maire de CORNIMONT



